

ARRETE MUNICIPAL – N°15/2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DES POMMIERS

Nous, Sandrine ROCCHIETTI, Maire de SAINT NICOLAS DE LA BALERME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-6, R44, R0225 et R225-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, 8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 17/05/2026 de l'entreprise DAG Telecom, représentée par Mme Madina MAKHATCHEVA, pour des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, route des pommiers.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes en charge de leur réalisation et des usagers empruntant cette voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE:

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La circulation sur la route des pommiers sera règlementée. L'alternance de circulation sera gérée manuellement sous la responsabilité de l'entreprise réalisant les travaux. L'ouverture de chantier est fixée au 20/05/2026 comme précisé dans la demande, pour une durée de 30 jours.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux. Elle sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur.

Article 5 : Prescriptions techniques particulières

L'entreprise devra respecter les prescriptions techniques demandées par les services du Conseil Départemental qui sont jointes en annexe.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Nicolas de la Balerme, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Laplume, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laplume,
- Monsieur le service Départemental d'Incendie et de secours du Lot et Garonne,
- Monsieur le gestionnaire de voirie du Conseil Départemental en charge du secteur.

Fait le 18/05/2026

Le Maire de St Nicolas de la Balerme,
Sandrine ROCCHIETTI

